

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN et BALLY avaient quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 17 (16+1 POUVOIR)*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION CAPTAGES
PRIORITAIRES**

La restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leur aire d'alimentation, tel que préconisé à l'article L211-3 du Code de l'Environnement, est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

De plus, une liste de captages « prioritaires » a été établie et inscrite dans le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027.

Depuis mars 2014, les gestionnaires des 11 captages classés « prioritaires » sur le bassin de la Bourbre mutualisent une mission d'animation portée anciennement par le SMABB, aujourd'hui EPAGE de la Bourbre, en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau.

Un premier poste a été pourvu en 2014. La mise en place progressive de ces plans a mis en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement et un second poste a été créé en février 2018 selon le même principe de fonctionnement mutualisé. Les conventions de mutualisation pour chacun des postes s'achèvent fin 2023.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions élaborés et validés, il est proposé de renouveler cette animation à deux postes.

Dans le cadre d'une nouvelle convention instaurée pour la période 2024-2030, les gestionnaires de captages prenant part à cette démarche de mutualisation sont les suivants :

- La commune de Colombier-Saugnieu : puits du Reculon
- La commune de Grenay : puits de Morellon
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : sources d'Aillat ; sources d'Étang et Pré Guillaud ; source de Charlan ; sources de Trappes - Bois Drevet - Léchères
- Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) : puits de Sermérieu
- La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) : sources de Reytebert ; sources de Frêne, Barril, Vittoz et Layat
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) : puits de St-Romain
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : puits de Chozelle

La convention de mutualisation, jointe à la présente délibération, définit les conditions de mutualisation de l'animation pour une durée de 84 mois avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Après déduction des subventions accordées par l'Agence de l'Eau, les gestionnaires participeront financièrement à la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement sur la base de la répartition suivante :

Estimations budgétaires annuelles des coûts de fonctionnement de la démarche captages prioritaires



Fonctionnement (2 équivalents temps plein)							
Détail	Montant TTC						
Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Salaires et charges*	85 048 €	86 749 €	88 484 €	90 254 €	92 059 €	93 900 €	95 778 €
Frais de fonctionnement et investissements**	25 514 €	26 025 €	26 545 €	27 076 €	27 618 €	28 170 €	28 733 €
Total	110 562 €	112 774 €	115 029 €	117 330 €	119 677 €	122 070 €	124 511 €
Subvention Agence de l'eau***	77 393 €	78 942 €	80 520 €	82 131 €	83 774 €	85 449 €	87 158 €
AUTOFINANCEMENT	33 169 €	33 832 €	34 509 €	35 199 €	35 903 €	36 621 €	37 353 €

(*) Estimation basée sur les salaires et charges patronales de mai 2023 des 2 agents en poste avec une augmentation de 2 % par an.

(**) Les frais de fonctionnement et d'investissement sont calculés sur la base de 30 % du montant des salaires et charges

(***) La subvention de l'Agence de l'eau est calculée selon les modalités de son XI^{ème} programme : taux à 70 %. Le XI^{ème} programme se termine à la fin de l'année 2024. Ce taux est donc susceptible d'être modifié à partir de 2025 avec le XII^{ème} programme.

Le nombre de jours attribués par gestionnaire et la part dans la mutualisation est indiqué dans le tableau suivant :

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Saugnieu	EPAGE de la Bourbre	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours****	50	69	35	38	76	44	108	20	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	11%	16%	8%	9%	17%	10%	24%	5%	100%
Exemple : Estimation budgétaire pour 2024	3 649 €	5 307 €	2 654 €	2 985 €	5 639 €	3 317 €	7 961 €	1 657 €	33 169 €

(****) Le nombre de jours est basé sur l'estimation de la convention 2021-2023. Ce nombre de jours pourra être redéfini chaque année lors du COPIL annuel. Si le nombre de jours est modifié, un avenant devra être rédigé et signé par toutes les parties.

Considérant les exigences réglementaires du Code de la Santé Publique en matière de sécurité quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable aux usagers ;
Considérant les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et les exigences réglementaires du Code de l'environnement sur la qualité des masses d'eau souterraines ;
Considérant que le captage de SERMERIEU est un captage désigné comme prioritaire par le SDAGE Rhône -Méditerranée 2022-2027 ;
Considérant que le Syndicat souhaite améliorer la qualité de la ressource et en conserver l'exploitation sur le long terme ;
Vu les éléments d'information financiers et administratifs fournis par l'EPAGE de la Bourbre sur la répartition des charges, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau ;
Vu le projet de convention de mutualisation transmis par l'EPAGE de la Bourbre ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **APPROUVE** la poursuite de la démarche de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation et les avenants se rapportant à cette mutualisation uniquement si les modifications des modalités financières ne concerne pas la structure représentée,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le : 19/12/2023

- Publication

Le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.